

N° dossier :

(Case réservée à l'administration)

B.P. 116 | L-9002 Ettelbruck

Demande d'une autorisation de bâtir

A Monsieur le Bourgmestre de la Ville d'Ettelbruck

Je soussigné : _____
Nom Prénom
demeurant à : _____
code postal Ville
No : _____ rue : _____

demande la délivrance du PERMIS DE BÂTIR pour les travaux définis au dossier ci-joint,
concernant :

à entreprendre sur un terrain sis à : _____

No : _____ rue : _____

dont je suis propriétaire : oui non

(Nom du propriétaire s'il est différent de celui du demandeur : _____)

(Adresse du propriétaire : _____)

Ce terrain figure au cadastre sous le numéro : _____

de la section : B C D

_____, le _____

(Signature du demandeur)

Pièces à fournir

- un extrait cadastral récent à l'échelle 1/ 500 ou autres à demander auprès de l'Administration du Cadastre et de la Topographie
- des plans de construction établis à l'échelle 1/50 doivent contenir :
 - a. les plans de tous les niveaux, y compris ceux de la cave et des combles
 - b. les plans des coupes
 - c. les plans des façades
- des plans de situation à l'échelle 1/500
- un plan d'implantation à l'échelle 1/200
- une description exacte du projet envisagé et de l'affectation des bâtiments
- un certificat OAI (l'Ordre des Architectes et Ingénieurs-Conseils)
- un certificat de performance énergétique (CPE)

Depuis le 01.01.2008 un CPE est requis :

(Règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation)

- pour une nouvelle construction
- pour tous les travaux d'agrandissement et de modification significatives nécessitant un permis de construire

À partir du 01.01.2010 un CPE est requis :

(Règlement grand-ducal du 19 août 2008 modifiant le règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation)

- lors d'un changement de propriétaire ou d'un changement de locataire

Dans les autres cas, d'un formulaire relatif au règlement grand-ducal du 22 novembre 1995 concernant l'isolation thermique des immeubles « Wärmeschutznachweis »

Tous les plans doivent être établis et signés par une personne agréée par la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur – conseil.